

**Arrêté préfectoral n° 2006-11-3815 du 23 octobre 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Méditerranée Ouest**

NOR : *DEVO0650596A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de l'Aude, chevalier de la Légion d'honneur,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3,  
Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;  
Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;  
Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;  
Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-338 du 26 juillet 2005 paru au *Journal officiel* le 17 mars 2006 relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée ;  
Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs consultées du 28 juin 2006 au 15 septembre 2006 ;  
Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement de l'Aude,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Méditerranée Ouest est approuvé. Ses dispositions sont applicables à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Méditerranée Ouest est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aude [www.aude.pref.gouv.fr](http://www.aude.pref.gouv.fr).

Article 3

Les préfets des départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales et la directrice départementale de l'équipement de l'Aude, chef du service de prévision des crues Méditerranée Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 23 octobre 2006.

*Le préfet,*  
Bernard Lemaire